

ROYAUME DU MAROC



**REGLEMENT DE CONSULTATION
FOURNITURE ET LIVRAISON DE
CHARIOTS DE MANUTENTION ET DE
TRANSPORT
60/AOO/BKAM/2026**

AO réservé aux très petites, petites et moyennes entreprises installées au Maroc y compris les jeunes entreprises innovantes, aux coopératives, aux unions de coopératives et aux auto-entrepreneurs.

AO national

ROYAUME DU MAROC

BANK-AL MAGHRIB

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT
NATIONAL N° 60/AOO/BKAM/2026**

Objet : la fourniture et livraison de chariots de manutention et de transport en deux lots :

Lot n°1 : Fourniture et livraison de chariots de manutention en acier pour pièces de monnaie et médailles ;

Lot n°2 : Fourniture, la livraison et la mise en service de chariots de manutention en inox pour le transport de fonds.

Appel d'offre ouvert

Marché passé par appel d'offres ouvert en application de la sous-section première, chapitre IV, du règlement des achats de Bank-Al Maghrib du 1er avril 2024.

N.B : Le règlement des achats de Bank-Al Maghrib du 1er avril 2024 et le cahier des clauses générales applicables au marché de fournitures de la Banque (CCG-F) sont téléchargeables à partir de son portail moyennant l'adresse : <http://www.bkam.ma/Achats/Reglementation-des-marches>.

CONTENU

ARTICLE 2 : RÉPARTITION DES LOTS	4
ARTICLE 3 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES.....	4
ARTICLE 4 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENTS ...	5
ARTICLE 5 : VISITE DES LIEUX	5
ARTICLE 6 : PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE PAR LES CONCURRENTS.....	5
ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 9 : PREFERENCE EN FAVEUR DES TRES PETITES, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES INSTALLEES AU MAROC Y COMPRIS LES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES, AUX COOPERATIVES, AUX UNIONS DE COOPERATIVES ET AUX AUTO-ENTREPRENEURS.....	12
ARTICLE 10 : DÉPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.....	13
ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS	14
ARTICLE 12 : ECLAIRCISSEMENT CONCERNANT LES OFFRES DES CONCURRENTS.....	14
ARTICLE 13 : EVALUATION DES OFFRES	14
ARTICLE 14 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	20
ARTICLE 15 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	20
ARTICLE 16 : LANGUE D'ÉTABLISSEMENT DES PIÈCES ET DES OFFRES.....	20

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert national sur offres de prix, n° 60/AOO/BKAM/2026 ayant objet la fourniture et livraison de chariots de manutention et de transport en deux lots.

Lieu d'exécution :

- Lot n°1 : Site de DAR ASSIKAH
- Lot n°2 : Site de DAR ASSIKAH DPAF/CPF

ARTICLE 2 : RÉPARTITION DES LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché alloti comprenant deux lots :

Lot n°1 : Fourniture et livraison de chariots de manutention en acier pour pièces de monnaie et médailles ;

Lot n°2 : Fourniture, la livraison et la mise en service de chariots de manutention en inox pour le transport de fonds.

Les concurrents peuvent soumissionner **à un ou plusieurs lots.**

Pour l'attribution des lots, il est procédé à l'ouverture, à l'examen des offres de chaque lot et à l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres sur la base des offres les mieux-disantes ;

ARTICLE 3 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 24 du Règlement des Achats de la Banque et jusqu'à la date limite de remise des offres.

La Banque met à la disposition des concurrents, sur son Portail Achats, le dossier d'appel d'offres et tous les documents et renseignements visés à l'article 134 du règlement précité conformément aux conditions d'utilisation du portail de la Banque.

Le Portail Achats est accessible via le lien suivant : <https://portailachats.bankalmaghrib.ma/> et via le portail de la Banque : <https://www.bkam.ma>

Pour une meilleure utilisation des fonctionnalités de cette plateforme, des guides utilisateurs sont disponibles au niveau du Portail Achats de Bank Al-Maghrib.

Pour tout besoin d'assistance technique, une cellule dédiée est mise à disposition :

Email : achats-assistance@bkam.ma

Numéro de téléphone : +212 5 37 81 82 84 (disponible les jours ouvrables de 9h à 16h).

ARTICLE 4 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être saisies au niveau du Portail Achats de la Banque dans un délai de sept (7) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par la Banque à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le Portail Achats de la Banque et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 5 : VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux sera organisée selon le planning affiché à l'avis de publication.

Il sera dressé un procès-verbal de cette visite des lieux mentionnant les demandes d'éclaircissement et les réponses formulées aux concurrents lors de cette visite.

Ce procès-verbal sera publié dans le Portail Achats de la Banque et communiqué à l'ensemble des concurrents.

La présence des concurrents à la visite des lieux n'est pas obligatoire.

Les concurrents qui n'ont pas assisté à la visite des lieux ne sont pas admis à émettre une observation ou introduire une réclamation sur le déroulement de la réunion ou de la visite des lieux.

ARTICLE 6 : PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE PAR LES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter une offre composée de :

1. LE DOSSIER ADMINISTRATIF

• 1-1 Pour chaque concurrent au moment du dépôt des offres :

- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.

Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique ou d'un auto-entrepreneur agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant ;
 - S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives ;
- b)** Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique conforme au modèle en annexe n°2 du présent règlement de consultation ;
- c)** Une copie scannée de l'original du récépissé du cautionnement provisoire de montants ci-après ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, la copie scannée est signée électroniquement par le concurrent :
- Pour le lot n°1 : 2500 DH
 - Pour le lot n°2 : 2500 DH

Le cautionnement provisoire ne doit contenir aucune limite quant à sa validité.

Le cautionnement provisoire doit comporter les mentions : « cautionnement provisoire délivré dans le cadre de la soumission électronique à l'appel d'offres... », et « cette caution ne sera libérée qu'après présentation d'un justificatif de non-dépôt ou de la main levée délivrée par le maître d'ouvrage ». En l'absence des mentions précitées au niveau du cautionnement provisoire scannée, le concurrent sera saisi par la commission d'appel d'offres pour le dépôt de du récépissé original physique du cautionnement.

L'original du récépissé dudit cautionnement sera exigé au concurrent retenu avec le complément du dossier administratif.

- d)** Pour les groupements, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant, notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

La convention de groupement ne doit comporter aucune indication relative au prix à ce stade, sous peine de rejet de l'ensemble de la soumission.

- Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir au moment de la présentation de l'offre, outre les pièces du dossier administratif prévues aux b) et c) du § 1.1 du présent article, une copie du texte l'habilitant à exercer les missions en relation avec les prestations objet du marché.
- Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, il doit fournir au moment de la présentation de l'offre, outre les pièces du dossier administratif prévues aux a), b) et c) du § 1.1 du présent article, l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives, ou sa copie certifiée conforme à l'original.
- Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, il doit fournir au moment de la présentation de l'offre, outre les pièces du dossier administratif prévues aux b) et c) § 1.1 du présent article, l'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an.
- Lorsque le concurrent est une TPME, il doit fournir au moment de la présentation de l'offre, outre les pièces du dossier administratif prévues aux a), b), c), d), du §1.1 du présent article, les pièces suivantes :
 - ✓ La ou les pièces justifiant que l'entreprise concernée est gérée ou administrée, directement, par les personnes physiques qui en sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires.
 - ✓ Pour les entreprises existantes :
 - Une attestation délivrée par la Caisse nationale de la sécurité sociale attestant que l'effectif permanent employé ne dépasse pas deux cents (200) personnes.
 - Les attestations du chiffre d'affaires ou les attestations du bilan délivrées par le Ministère chargé des Finances (Direction générale des impôts) au titre des deux derniers exercices.
 - ✓ En cas d'entreprises nouvellement créées, engager un programme d'investissement initial global n'excédant pas vingt-cinq millions de dirhams et respecter un ratio d'investissement par emploi de moins de deux cent cinquante mille dirhams et ce Conformément au Dahir n°1-02-188 du 12 jourmada I 1423(23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise,

On entend par entreprise nouvellement créée, toute entreprise ayant moins de deux années d'existence.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les attestations précitées, chacun en ce qui le concerne.

• **1-2 Pour le concurrent dont l'offre a été jugée la mieux-disante par la commission après ouverture et évaluation des offres :**

a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de règlement, qu'il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis de l'organisme concerné ;

c) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

d) L'original du récépissé du cautionnement provisoire.

- Lorsque le concurrent ayant présenté l'offre la mieux disante est un établissement public, il doit présenter au moment de la complétude de son dossier administratif les pièces a), b), et d) du §1.2 du présent article.

L'attestation de régularité fiscale n'est exigée que des établissements publics soumis à l'impôt.

- Lorsque le concurrent ayant présenté l'offre la mieux disante est une coopérative ou à une union de coopératives, il doit présenter au moment de la complétude de son dossier administratif les pièces a), b), et d) du §1.2 du présent article.
- Lorsque le concurrent ayant présenté l'offre la mieux disante est un auto-entrepreneur, il doit présenter au moment de la complétude de son dossier administratif les pièces a) et d) du §1.2 du présent article.

La date de production, à la Banque, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

2. LE DOSSIER TECHNIQUE POUR CHAQUE LOT

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent (à compléter selon le modèle en annexe n° 1) ;

Les dispositions relatives aux groupements sont encadrées par l'article 154 du Règlement des Achats.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement y compris le mandataire doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage

Pour le groupement solidaire, les membres, y compris le mandataire, doivent justifier individuellement les capacités juridiques exigées.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains, techniques et financiers de l'ensemble de ses membres pour satisfaire de manière complémentaire et cumulative les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation de marché,

Les membres du groupement solidaire doivent produire individuellement les attestations de références exigées par le présent règlement de consultation.

3. Cahier des prescriptions spéciales, Règlement de consultation y compris la charte des fournisseurs

- **Le cahier des prescriptions spéciales** paraphé sur toutes les pages, signé électroniquement portant la mention « lu et accepté » par la personne habilitée par le concurrent à cet effet, et inséré individuellement ;
- **Le présent règlement de consultation** paraphé sur toutes les pages, signé électroniquement portant la mention « lu et accepté » par la personne habilitée par le concurrent à cet effet, et inséré individuellement ;
- **La charte des fournisseurs de Bank Al-Maghrib** annexée au présent RC paraphé sur toutes les pages, signé électroniquement portant la mention « lu et accepté » par la personne habilitée par le concurrent à cet effet, et inséré individuellement.

4. OFFRE TECHNIQUE :

Pour le lot n°1 :

1- Notice technique entièrement détaillée de chariot à fournir y compris le dessin d'ensemble ainsi que les métaux utilisés et type des roues ;

2 - Planning de livraison ;

3- Attestation de garantie.

Pour le lot n°2 :

1- Notice technique entièrement détaillée de chariot à fournir y compris le plan du chariot à confectionner (Dessin, cotes, matériaux...) ;

2 - Planning de livraison ;

3- Attestation de garantie.

L'offre technique du Concurrent est à fournir en langue française.

- **OFFRE COMPORTANT DES VARIANTES**

La présentation des offres variantes par rapport à la solution de base prévue par le cahier des prescriptions spéciales n'est pas autorisée.

5. OFFRE FINANCIÈRE POUR CHAQUE LOT:

1- Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement établi en un seul exemplaire selon le modèle en annexe 3 ;
- Le bordereau de prix (Annexe 4) ;

2- Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les montants totaux du bordereau des prix doivent être libellés en chiffres.

ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent contient trois **enveloppes électroniques** distinctes :

a) **Une première enveloppe électronique** : contient :

- Les pièces des dossiers administratifs, et technique,
- **le cahier des prescriptions spéciales (CPS), le règlement de consultation, et la charte des fournisseurs de Bank Al-Maghrib**, insérés individuellement, paraphés sur toutes les pages et signés et portant la mention « lu et accepté » par la personne habilitée par le concurrent à cet effet.

b) **Une deuxième enveloppe électronique** : contient l'offre financière.

L'offre financière doit être présentée par lot sous plis séparés.

c) **Une troisième enveloppe** : contient l'offre technique.

L'offre technique doit être présentée par lot sous plis séparés.

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés de la Banque, les personnes physiques ou morales, qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce, conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux marchés de la banque :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 156 du Règlement des achats de la Banque ;
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés, lorsqu'il s'agit d'un marché en lot unique ou d'un même lot lorsqu'il s'agit d'un marché alloti ;
- Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné ;
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

ARTICLE 9 : PREFERENCE EN FAVEUR DES TRES PETITES, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES INSTALLEES AU MAROC Y COMPRIS LES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES, AUX COOPERATIVES, AUX UNIONS DE COOPERATIVES ET AUX AUTO-ENTREPRENEURS.

En application des dispositions de l'article 153 du règlement des achats de la Banque, ne peuvent participer au présent appel d'offres que les très petites, petites et moyennes entreprises installées au Maroc y compris les jeunes entreprises innovantes, aux coopératives, aux unions de coopératives et aux auto-entrepreneurs :

- a) Est considérée petite et moyenne entreprise celle qui répond aux conditions prévues à l'article 1 de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise (PME), selon les critères suivants :
 - L'entreprise est gérée ou administrée directement par des personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires ;
 - Pour les entreprises existantes :
 - ✓ Avoir un effectif permanent ne dépassant pas 200 personnes ;
 - ✓ Avoir réalisé, au cours des deux derniers exercices, soit un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur ou égal à 75 millions de dirhams, soit un total de bilan annuel inférieur ou égal à 50 millions de dirhams ;
 - Pour les entreprises nouvellement créées, engager un programme d'investissement initial global n'excédant pas vingt-cinq millions de dirhams et respecter un ratio d'investissement par emploi de moins de deux cent cinquante mille dirhams et ce Conformément au Dahir n°1-02-188 du 12 jourmada I 1423(23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise, On entend par entreprise nouvellement créée, toute entreprise ayant moins de deux années d'existence.
- b) Est considérée coopérative ou union des coopératives celle qui est immatriculée au registre local des coopératives conformément à la loi n°112-12 relative aux coopératives ;
- c) Est considéré auto-entrepreneur celui qui est immatriculé au registre national de l'auto-entrepreneur conformément à la loi n°114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur.

ARTICLE 10 : DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS

Le dépôt des plis et des offres des concurrents relatifs au présent appel d'offres doit être effectué exclusivement par voie électronique.

Un certificat de signature électronique valide est requis pour soumissionner au présent appel d'offres.

Les plis sont, déposés électroniquement via le Portail Achats de Bank Al-Maghrib, conformément aux dispositions de l'article 136 du Règlement des Achats de la Banque.

Chacune des pièces constituant la réponse du concurrent à la consultation, est insérée, individuellement, dans l'enveloppe électronique la concernant.

Conformément aux conditions d'utilisation du Portail Achats de Bank Al Maghrib, chaque document est signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ces pièces sont signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit uniquement par le mandataire conformément aux dispositions de l'article 154 du Règlement Achats de la Banque.

La signature électronique des pièces et documents s'effectue, à travers le portail Achats de la Banque, au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail de la Banque, selon les modalités visées à l'article 142 du règlement des achats de la Banque.

La signature électronique des documents établis et signés par des tiers présentés au niveau de l'offre du concurrent (Ex : Attestation de référence, caution bancaire...etc) a pour objet d'authentifier lesdits documents déposés par le soumissionnaire.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis ou par le dernier avis rectificatif, le cas échéant.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail achats de la Banque, mentionnant la date et l'heure du dépôt électronique et celles de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait des plis électronique se fait au moyen du même certificat électronique ayant servi au dépôt de ce pli conformément aux dispositions de l'article 136 du règlement des achats

La date et l'heure du retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôt au niveau du Portail achats de la banque.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues à l'article 34 du Règlement des achats de la banque.

ARTICLE 12 : ECLAIRCISSEMENT CONCERNANT LES OFFRES DES CONCURRENTS

Les soumissionnaires sont tenus de répondre en tout point aux prescriptions du cahier des charges. La commission d'appel d'offres peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des éclaircissements et/ou compléments sur leurs offres techniques. Ces éclaircissements et/ou compléments doivent se limiter aux éléments contenus dans lesdites offres.

La Banque peut demander aux différents concurrents de faire une présentation de leurs offres dans les locaux de la Banque. Les dates et le lieu des présentations, le cas échéant, seront communiqués après la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 13 : EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres sera réalisée suivant les phases suivantes :

Phase 1 : Analyse préliminaire (critères d'admissibilité)

L'appréciation des capacités juridiques, techniques et financières des concurrents sera effectuée sur la base des dossiers administratif et technique.

Elle se matérialise par l'une des trois conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Acceptation de l'offre sous réserve de certains compléments d'informations ou précisions demandés par la Banque ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité aux dossiers administratif et technique.

La commission d'appel d'offres écarte toute soumission électronique dont les pièces ne sont pas signées via un certificat de signature électronique valide.

Phase 2 : Examen de la conformité de l'offre technique :

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la phase précédente.

Cette étude consiste à évaluer chaque rubrique des offres techniques par rapport à l'un des niveaux de conformité suivants :

- Non conforme : s'il s'agit de la non-conformité d'une rubrique par rapport aux spécifications du cahier des charges
- Conforme : si la rubrique proposée est conforme aux spécifications du cahier des charges.

Les critères de conformité sont détaillés au niveau du tableau de conformité ci-dessous :

Pour le lot n°1 :

Désignation	Critère de conformité	Conformité		Observations
		Conforme	Non conforme	
Notice technique entièrement détaillée de chariot à fournir y compris le dessin d'ensemble ainsi que les métaux utilisés et type des roues	Ensemble des spécifications techniques sont conformes à celles spécifiées dans le CPS			
Planning de livraison	Délai de livraison spécifié dans le CPS respecté			
Attestation de garantie ;	Garantie offerte selon les conditions spécifiées dans le CPS			

Pour le lot n°2 :

Désignation	Critère de conformité	Conformité		Observations
		Conforme	Non conforme	
Notice technique entièrement détaillée de chariot à fournir y compris le plan du chariot à confectionner (Dessin, cotes, matériaux...);	Ensemble des spécifications techniques sont conformes à celles spécifiées dans le CPS			
Planning de livraison	Délai de livraison spécifié dans le CPS respecté			
Attestation de garantie ;	Garantie offerte selon les conditions spécifiées dans le CPS			

Phase 3 : Evaluation financière et attribution du marché :

Seules les offres conformes seront retenues pour la suite de l'analyse financière.

L'examen et l'évaluation des offres financières seront effectués conformément aux dispositions des articles 42, 43 et 44 du règlement des achats de la Banque

La commission vérifie le résultat des opérations arithmétiques des offres financières des concurrents retenus. Elle rectifie, s'il y a lieu, les erreurs de calcul et rétablit les montants exacts des offres concernées.

Avant de s'exprimer et en cas de nécessité, la commission peut convoquer, par écrit, un ou plusieurs concurrents pour leur demander des explications ou clarifications se rapportant à leurs offres, et de vérifier si les erreurs et discordances constatées sont des erreurs matérielles rectifiables par le concurrent. Si le concurrent refuse le redressement ou ne répond pas dans le délai imparti, son offre est écartée. A ce titre les prix unitaires renseignés au niveau de l'offre financière ne peuvent être modifiés par le concurrent lors des rectifications apportées.

La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- Ne sont pas signées ;
- Sont signées par une personne non habilitée à engager le concurrent concerné au regard de la ou des pièces justifiant les pouvoirs conférés ;
- Expriment des restrictions ou des réserves ;
- Présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix et le détail estimatif, et ce après avoir apporté les éventuelles rectifications requises.

La commission procède ensuite au classement des offres retenues à l'issue de l'étape précédente, en vue de proposer l'offre la mieux-disante, correspondant à l'offre financière la plus intéressante.

Dans le cas où plusieurs offres jugées les mieux-disantes sont tenues pour équivalentes, la commission procède à un tirage au sort pour départager les concurrents concernés, toutefois :

- Lorsque l'un des concurrents concernés est un entrepreneuriat féminin, une coopérative, une union de coopératives ou un auto-entrepreneur, une préférence est accordée à l'offre présentée par celui-ci ;
- Lorsque deux ou plusieurs concurrents concernés sont un entrepreneuriat féminin, une coopérative, une union de coopératives ou un auto-entrepreneur, une préférence est accordée aux offres présentées par ceux-ci. Dans ce cas, la commission procède à un tirage au sort pour les départager.

L'entrepreneuriat féminin est défini suivant deux critères : le capital social et la présidence de l'entreprise. En effet, une entreprise appartenant à une femme est celle :

- acquise par une femme ou des femmes à plus de 51% de son capital
ou
- acquise par une femme ou des femmes à plus de 20% de son capital et ayant une femme comme présidente ou vice-présidente ou plus de 30% des membres du conseil d'administration sont des femmes.

Pour les TPE et PME, on retient le genre du promoteur de l'affaire ou du représentant légal de la société vis-à-vis de la banque.

La commission vérifie si l'offre du concurrent le mieux-disant n'est pas anormalement basse ou excessive et ne comporte pas un ou des prix excessifs ou anormalement bas et ce, conformément aux modalités ci-après :

- L'offre la mieux-disante est considérée excessive lorsqu'elle est supérieure de plus de trente pour cent (30%) par rapport au prix de référence.
- L'offre la mieux-disante est considérée anormalement basse lorsqu'elle est inférieure de plus de trente pourcent (30%) par rapport au prix de référence.

Le prix de référence des offres : est égal à la moyenne arithmétique résultant de l'estimation du coût des prestations établie par la Banque et de la moyenne des offres financières des concurrents retenus.

$$P = \frac{\left(E + \frac{\text{Somme des offres financières}}{\text{Nombre des offres financières}} \right)}{2}$$

P : Prix de référence

E : Estimation de la Banque

Lorsqu'une offre est jugée anormalement basse ou excessive, la commission d'appels d'offres demande par écrit aux concurrent concerné les précisions qu'elle juge opportunes. Après avoir vérifié les justifications fournies, la commission peut accepter ou rejeter ladite offre.

La commission invite le concurrent ayant présenté l'offre la mieux-disante à :

- Produire le complément du dossier administratif ;
- Confirmer les rectifications des erreurs matérielles relevées, le cas échéant ;
- Régulariser les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier, le cas échéant ;
- Justifier son offre lorsqu'elle est jugée anormalement basse ou excessive, et le cas échéant le/ les prix unitaires jugés anormalement bas ou excessifs.

Le complément du dossier est remis par voie électronique au niveau du portail Achats de la Banque, à l'exception de l'original du cautionnement provisoire devant être déposé au niveau de la Direction Achats de la Banque.

Après examen des pièces, et de la réponse reçue, la commission décide :

a- soit de proposer l'attribution du marché au concurrent concerné s'il satisfait les observations qui lui sont demandées et notamment, s'il produit les pièces exigées ou s'il confirme les rectifications demandées ou régularise les discordances constatées ou s'il justifie son offre jugée anormalement basse ou le ou les prix anormalement bas ou excessifs;

b- soit d'écarter le concurrent concerné lorsque celui-ci :

- Ne répond pas dans le délai imparti ;
- Ne produit pas les pièces exigées ;
- Ne confirme pas les rectifications des erreurs matérielles demandées ;
- Ne régularise pas les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier ;
- Ne justifie pas son offre anormalement basse ou excessive, ou les prix jugés anormalement bas ou excessifs.
- Ne produits pas les échantillons exigés, ou produit un échantillon jugé non acceptable après évaluation technique conformément aux critères du RC (à prévoir uniquement si Les échantillons sont exigés uniquement au concurrent ayant présenté l'offre la mieux-disante.

Dans le cas où le concurrent ayant présenté l'offre la mieux disante est écarté, conformément aux dispositions du b) ci-dessus, la commission invite, dans les mêmes conditions, le concurrent dont l'offre est classée deuxième.

Elle procède à l'examen des pièces et de la réponse reçues et décide soit de le retenir soit de l'écarter dans les conditions fixées ci-dessus.

Si la commission ne retient pas le concurrent concerné, elle invite le concurrent dont l'offre est classée la suivante et examine les pièces et la réponse reçues, dans les mêmes conditions fixées ci-dessus, jusqu'à l'aboutissement de la procédure ou la déclaration de l'appel d'offres infructueux.

Ainsi, et lorsque la procédure aboutit au choix de l'offre la mieux-disante, la commission propose d'attribuer le marché au concurrent ayant proposé ladite offre.

L'attribution se fera conformément à la méthode arrêtée au niveau de l'article n°2**ARTICLE 14 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement des Achats de la Banque, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, la Direction Achats saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai via le portail Achats de la Banque et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'elle fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par écrit, restent engagés pendant ce nouveau délai.

La commission d'appel d'offres et la personne habilitée à approuver le marché sont tenues, chacune en ce qui la concerne, de traiter les offres et d'approuver le marché avant l'expiration de la période initiale de validité des offres, pour éviter les demandes de prorogations ou de justifier, le cas échéant, les causes du retard.

ARTICLE 15 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Les offres présentées par les concurrents installés au Maroc doivent être exprimées en dirham et lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible (Euro, Dollar etc.....). Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham.

Ladite conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 16 : LANGUE D'ÉTABLISSEMENT DES PIÈCES ET DES OFFRES

Les pièces et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

MNIDER SOUKATNA
RESPONSABLE DU SERVICE
ACHATS GÉNÉRAUX

Le: 05/08/2026 11:35

PI

PI/DGA-BENHAMMANE LEILA

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche sur les moyens humains et techniques du soumissionnaire.

Annexe 2 : Modèle de déclaration sur l'honneur.

Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.

Annexe 4 : Modèle du bordereau de prix.

Annexe 5 : Charte des fournisseurs de Bank Al-Maghrib.

ANNEXE 1
FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES DU SOUMISSIONNAIRE

Dénomination sociale	•
Forme juridique	•
Capital social	•
Date de création	•
Représentations internationales	•
Représentation régionale	•
Représentation au Maroc	•
Chiffres d'affaires annuels de l'entreprise Hors Taxes au titre des 3 derniers exercices	
• 2022 :	•
• 2023 :	•
• 2024 :	•
Résultats nets de l'entreprise au titre des 3 derniers exercices	
• 2022 :	•
• 2023 :	•
• 2024 :	•
Chiffres d'affaires annuels Hors Taxes de l'entreprise pour l'activité du présent appel d'offres	
• 2022 :	•
• 2023 :	•
• 2024 :	•
Effectif réparti par catégorie	
Catégorie	Effectif
	•

	•
Part de l'effectif réservé à l'activité objet du présent appel d'offres	
Activités principales exercées par le concurrent	
•	
Autres informations sur le concurrent	
•	

ANNEXE N°2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Mode de passation

Objet du marché.....

A - Pour les personnes physiques

Je soussigné, (Nom, prénom, et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

adresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS (3) sous le n° :.....(2)

inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....(2)

n° de patente(2)

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(5)

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise.....

B - Pour l'auto-entrepreneur :

Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone :

Numéro du fax :

.....

Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (4) numéro (5) :

C- Pour les personnes morales

Je soussigné, (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

adresse électronique.....

agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....

adresse du siège social de la société

adresse du domicile élu

affiliée à la CNSS sous le n°.....(3)

inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°..... (2)

n° de patente(2)

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(4)(5),

Catégorie de l'entreprise (TPME, Grande entreprise, ou autre à préciser) :

D- Pour les établissements et entreprises publics :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(dénomination de l'établissement).

Numéro de téléphone :
.....

Numéro du fax :

Adresse électronique :

Adresse du siège :

Affiliée à (6)..... sous le numéro:
.....

Inscrit au registre du commerce, le cas échéant, de (7).....(localité) sous le numéro:
.....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :.....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :

Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché :

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (4) numéro (5) :

E- Pour les coopératives ou union des coopératives :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de.....

Numéro de téléphone :

Numéro du fax :

.....

Adresse électronique :

Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives :

Adresse du domicile élu :

Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro.....

Affiliée à la CNSS sous le numéro (6) :

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (4) numéro (5):

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues règlement de consultation. ;

3- atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire ;

4- étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (8) ;

4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues au règlement de consultation ;
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal du marché ;

5 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts ;

8- atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré ;

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature sous peine de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 156 du règlement des achats de Bank Al-Maghrib.

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent

- (1) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.
- (2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (3) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
- (4) Supprimer la mention inutile.
- (5) Le relevé d'identité bancaire contient 24 positions en ce qui concerne les comptes bancaires domiciliés au Maroc.
- (6) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale
- (7) Lorsque l'établissement public est assujetti à cette obligation.
- (8) Supprimer ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire

ANNEXE 3
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à Bank Al-Maghrib

(1) Appel d'offres ouvert sur offres des prix, au rabais ou à majoration n°
du.....(2).

(1) Appel d'offres ouvert sur offres des prix, au rabais ou à majoration n°
du.....(2);

(1) Appel d'offres ouvert simplifié sur offres des prix, au rabais ou à majoration n°
du..... (2).

(1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n° du..... (2) ;

(1) Appel d'offres avec présélection, au rabais ou sur offres des prix n°du..... (2)

(1) Concours n° du (2)

(1) Procédure négociée n°du

Objet du marché :, passé en application de l'article du règlement des
achats de

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon
propre compte (4), adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le
(5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n° (5) n° d'identifiant
fiscaln° d'article d'imposition à la taxe professionnelle (6) Numéro de
l'identifiant commun de l'entreprise (6).....

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et
pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de
adresse du siège social de la sociétéadresse du domicile éluaffiliée à la
CNSS sous le n° (5) et (6) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le
n° (5) n° d'identifiant fiscaln° d'article d'imposition à la taxe professionnelle
..... (6) Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise (6).....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours, du marché négocié)(1)
concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours, de la procédure négociée) (1) (8) ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir (7) (8):

Lorsque le marché est en lot unique :

- montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A. : (en pourcentage)
- montant de la T.V.A. :..... (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise : (en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est alloti

Lot n°1:

- montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
- taux de la T. V.A. : (en pourcentage)
- montant de la T. V.A. :..... (en lettres et en chiffres)
- montant T. V.A comprise : (en lettres et en chiffres)

Lot n°2

- montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
- taux de la T. V.A. : (en pourcentage)
- montant de la T. V.A. :..... (en lettres et en chiffres)
- montant T. V.A comprise : (en lettres et en chiffres)

Lot n°

- montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A. : (en pourcentage)
- montant de la T.V.A . :..... (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise : (en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est au rabais ou à majoration:

- Montant estimé toutes taxes comprises:(en lettres et en chiffres)
- Taux du rabais ou majoration:(en pourcentage)
- Montant total toutes taxes comprises après rabais ou majoration:(en lettres et en chiffres)

Lorsqu'il s'agit d'un marché-cadre:

- Montant minimum hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant minimum TVA comprise:(en lettres et en chiffres)
- Montant total maximum hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant maximum TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement:

- Part revenant au membre n° 1:(en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° 2:(en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° n:(en lettres et en chiffres)

La Banque (1) se libérera des sommes dues par elle **en** faisant donner crédit au compte à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire numéro(1)

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) se référer aux dispositions du règlement des achats selon le mode de passation

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
- b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit :

«1) m'engage, si le projet, présenté par..... (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par , à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par ... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :

- montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)

- taux de la T. V.A. : (en pourcentage)

- montant de la T.V.A. :..... (en lettres et en chiffres)

- montant T VA comprise : (en lettres et en chiffres)

« 2) Je m'engage à terminer les prestations dans un délai de.....et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve la Banque sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si la Banque ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

ANNEXE N°4 : MODELE DU BORDEREAU DE PRIX
LOT N°1 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHARIOTS DE MANUTENTION EN
ACIER POUR PIECES DE MONNAIE ET MEDAILLES

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (DH H.TVA) en chiffres et en lettres	Prix Total (DH H.TVA)
Prix 1.1	Fourniture et livraison de chariots de manutention en acier pour pièces de monnaie et médailles	U	20		
TOTAL GENERAL DH H.TVA					
TVA à 20%					
TOTAL GENERAL DH TTC					

Fait àle

Signature et cachet du concurrent

ANNEXE N°4 : MODELE DU BORDEREAU DE PRIX**LOT N°2 : FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN SERVICE DE CHARIOTS DE MANUTENTION EN INOX POUR LE TRANSPORT DE FONDS.**

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (DH H.TVA)	Prix Total (DH H.TVA)
Prix 2.1	Fourniture, livraison et mise en service de chariots de manutention en inox pour le transport de fonds.	U	20		
TOTAL GENERAL DH H.TVA					
TVA à 20%					
TOTAL GENERAL DH TTC					

Signature et cachet :

ANNEXE 5

CHARTRE DES FOURNISSEURS DE BANK AL MAGHRIB

En alignement avec l'engagement de Bank Al-Maghrib, désignée ci-après « la Banque », en matière de responsabilité sociétale, et dans la volonté d'appliquer les bonnes pratiques et d'exercer ses responsabilités dans un cadre de confiance réciproque avec ses fournisseurs, dans la connaissance et le respect des droits et devoirs respectifs, la présente « Charte des fournisseurs », définit les principes directeurs de la relation liant la Banque à ses fournisseurs, principalement dans les domaines suivants :

Les droits sociaux ;

Le développement durable & la protection de l'environnement ;

L'éthique.

I. ENGAGEMENTS DE LA BANQUE ENVERS SES FOURNISSEURS

Vu le rôle important joué par les fournisseurs dans l'atteinte des objectifs de la Banque et vu sa responsabilité citoyenne, la Banque veille sur le traitement loyal de ses fournisseurs en garantissant des relations claires et saines, basées sur un véritable partenariat et une confiance mutuelle.

Dans ce sens, la Banque traduit dans sa réglementation et ses procédures plusieurs engagements pris vis-à-vis de ses fournisseurs, lesquels doivent être respectés par l'ensemble des collaborateurs intervenant dans le processus des achats, quel que soit leur niveau de responsabilité.

▪ *EQUITE DE TRAITEMENT DES FOURNISSEURS*

La Banque assure une liberté d'accès à ses marchés pour tout fournisseur désirant soumissionner, met en place les dispositifs qui garantissent la transparence et la concurrence requises et prend les mesures nécessaires contre toute pratique anticoncurrentielle ou déloyale. La Banque dispose d'un cadre réglementaire et procédural régissant ses achats, applicable par toute personne impliquée dans le processus « Achat » et ayant pour objet d'assurer notamment le respect de l'égalité et l'équité dans le traitement de ses fournisseurs.

▪ *GESTION DES CONFLITS D'INTERETS*

La Banque assure la gestion de toute situation de conflit d'intérêts de ses agents vis-à-vis des fournisseurs, qu'elle soit apparente, potentielle ou réelle, notamment à travers un dispositif de déclaration obligatoire de telles situations.

▪ *REGLEMENT DES FOURNISSEURS*

La Banque s'engage à régler ses fournisseurs dans les délais conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, ou suivant les conditions contractuelles si ces dernières sont plus

favorables aux fournisseurs. Par ailleurs, la Banque met en place des actions permettant d'améliorer en continu les délais de règlement de ses fournisseurs.

▪ ***TRAITEMENT DES DEMANDES DES FOURNISSEURS***

La Banque s'efforce de maintenir un dialogue constructif et ouvert avec ses fournisseurs. Elle répond à toutes les demandes d'informations ou les réclamations émanant de ses fournisseurs, dans les meilleurs délais possibles.

▪ ***PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL***

La Banque maintient son devoir de réserve et s'assure que toute information à caractère personnel communiquée par les fournisseurs est traitée comme confidentielle, sauf s'il est clairement stipulé que les informations deviennent propriété de la Banque.

La Banque veille à la protection des données à caractère personnel de ses fournisseurs contre toute utilisation non justifiée et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

▪ ***RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES***

Les enjeux environnementaux et sociaux s'inscrivent dans la Politique Achats de la Banque. Les fournisseurs jouent un rôle essentiel dans la démarche d'achats durables de la Banque, qui vise notamment, le choix des produits et services respectueux de l'environnement et la promotion des comportements et des processus responsables.

Ainsi, la Banque encourage les fournisseurs engagés dans le domaine de la RSE qui présentent des projets économiquement viables et mettent le développement durable au coeur de leurs activités.

II. ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR ENVERS LA BANQUE

Le fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des exigences suivantes et s'efforce de surpasser les meilleures pratiques tant au niveau national qu'international :

▪ ***CONFORMITE A LA REGLEMENTATION ET AUX PROCEDURES***

Le fournisseur s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur à la Banque ainsi qu'aux procédures internes mises en place.

▪ ***RESPECT DES PRINCIPES D'ETHIQUE***

Corruption et trafic d'influence

Le fournisseur s'engage à respecter les législations nationales en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et à ne commettre aucune pratique immorale d'aucune sorte.

A ce titre, le fournisseur s'engage, notamment :

- à ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- à ne pas faire, par lui-même ou par personne interposée, de promesses, dons ou présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion des contrats ou de leur exécution.

Blanchiment d'argent

Le fournisseur ne doit pas être impliqué ou apporter son soutien à toute pratique de blanchiment d'argent.

Cadeaux et avantages

Le fournisseur s'interdit d'offrir aux agents de la Banque des cadeaux, gratifications ou autres avantages financiers ou en nature susceptibles de compromettre leur objectivité ou leur impartialité.

Le fournisseur s'interdit également de proposer aux agents de la Banque tout avantage comme la gratuité ou les ristournes sur les biens ou services, un poste d'emploi, ou des propositions de vente, dans le but de faciliter leurs activités auprès de la Banque.

La Banque déclinera toute invitation à des manifestations sportives ou culturelles, toute offre de transport, de vacances ou de déplacements de loisirs, ainsi que toute invitation à déjeuner ou à dîner.

Conflit d'intérêts

Le fournisseur est tenu de fournir une attestation précisant qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêts. Il a l'obligation d'informer la Banque de toute situation où un agent de la Banque peut avoir un intérêt quelconque dans son activité ou des liens économiques avec lui.

Confidentialité

Le fournisseur est lié, dans le cadre de ses relations contractuelles avec la Banque, par l'obligation du secret professionnel et de réserve et ce, même après la fin de sa prestation au sein de la Banque. Il ne peut communiquer les informations confidentielles auxquelles il a eu accès dans le cadre de sa prestation, quel qu'en soit le support.

Le fournisseur doit restituer à la Banque les documents qui auraient été mis à sa disposition dans le cadre des contrats conclus avec la Banque. Il s'engage à détruire les documents reçus sous format électronique.

Le fournisseur doit mettre en place les procédures et les mesures de contrôle qui assurent la disponibilité, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des informations et des données auxquelles il a eu accès dans le cadre du contrat conclu avec la Banque.

Propriété Intellectuelle

Le fournisseur est tenu au respect de la propriété intellectuelle. Il doit en permanence faire référence à ses sources quand il utilise des informations dont il n'est pas propriétaire. Les livrables et éléments d'information fournis à la Banque dans le cadre de ses missions deviennent la propriété de celle-ci et sont considérés confidentiels. Le fournisseur s'interdit de faire référence à la Banque dans tout document externe, notamment commercial, sans avoir obtenu l'accord écrit de celle-ci.

Comportement du personnel du fournisseur

Le personnel agissant pour le compte du fournisseur doit agir de manière loyale avec les agents de la Banque, avec indépendance d'esprit, honnêteté intellectuelle, intégrité et bonne conduite.

Le fournisseur est également tenu de respecter les procédures et les consignes de sécurité de la Banque dans le cadre de l'exécution de la prestation.

Protection des biens de la Banque

Le fournisseur est tenu, lors de l'exécution de la prestation, de sauvegarder et de préserver les biens de la Banque. Toute détérioration ou usage abusif causé par les préposés du fournisseur, de façon délibérée ou suite à une négligence de leur part, sont passibles de poursuites décidées par la Banque.

▪ **RESPECT DES OBLIGATIONS SOCIALES**

Le fournisseur est tenu d'appliquer et de respecter la réglementation marocaine de travail, ainsi que celle applicable dans son pays d'implantation, notamment pour ce qui concerne :

- la santé et la sécurité des travailleurs et les accidents du travail, sur tout lieu et tout site où s'étend sa production ou son activité ;
- les droits des employés ;
- l'interdiction du travail forcé ou illégal et notamment, le travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimal légal ;
- le respect des dispositions légales applicables en matière de salaire minimum.

▪ **SANTE ET SECURITE DES PERSONNES**

Le fournisseur s'efforce de maintenir un environnement protégeant la santé et la sécurité de son personnel et des utilisateurs de ses produits et/ou services.

A cet effet, la Banque peut identifier, évaluer et définir les moyens de maîtrise des risques liés à ses activités et exiger, selon la nature de la prestation et conformément aux stipulations du cahier des charges, de son fournisseur un plan HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement).

▪ **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Fournisseur doit respecter la réglementation marocaine ainsi que celle de son pays d'implantation, relatives à la protection de l'environnement et doit mettre en œuvre les actions nécessaires pour limiter l'impact de son activité sur l'environnement.

Le fournisseur doit adhérer aux orientations QSE (Qualité, Sécurité et Environnement) de la Banque en respectant notamment les principes suivants :

Respect des lois et réglementations applicables

Le fournisseur s'engage à se conformer, au minimum, aux lois et réglementations marocaines en vigueur sur la protection de l'environnement ainsi que celles de son pays d'implantation. Cette conformité s'applique à l'ensemble des prestations fournies.

Gestion des risques sur la santé et la sécurité des personnes

Le fournisseur veille à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de son personnel et des utilisateurs de ses produits et/ou services. A cet effet, les risques liés à leurs activités sur les sites de la Banque sont identifiés et évalués.

Le fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour maîtriser et, dans la mesure du possible, éliminer ces risques. L'identification, l'évaluation et la définition des moyens de maîtrise doivent être fournies à la Banque au niveau du plan HSE et ce, selon la nature de la prestation et conformément au cahier des charges.

Protection de l'environnement

Le fournisseur prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution de la prestation, les émissions de poussière, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines et doit également garantir la sécurité et la santé des personnes, la protection des biens ainsi que la préservation du voisinage.

Le fournisseur doit être en mesure, en cours d'exécution du contrat, d'apporter la preuve que les prestations effectuées dans le cadre du marché satisfont aux exigences environnementales fixées dans le cahier des charges le cas échéant.

Lorsque la prestation est à exécuter dans un lieu où des mesures environnementales spécifiques s'appliquent, notamment dans des lieux qualifiés de site sensible ou de zone protégée d'un point de vue environnemental, en application des dispositions législatives et réglementaires, le fournisseur doit se conformer à ces exigences particulières.

▪ **RESTRICTIONS APPLICABLES APRES LA CESSATION DE SERVICE**

Les restrictions applicables après la cessation de service concernent les anciens agents de la Banque et les agents en poste ayant participé aux achats de la Banque, ainsi que le fournisseur de celle-ci.

Pendant une période de 6 mois à compter de la cessation de service, le fournisseur s'interdit de solliciter et/ou d'engager les anciens agents de la Banque.

III.MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DES FOURNISSEURS

La Banque et son fournisseur, en adhérant à cette charte, veillent réciproquement à sa bonne application. Ils œuvrent à la faire évoluer continuellement aux meilleurs standards.

Le fournisseur s'engage à obtenir un engagement similaire de la part de ses propres fournisseurs, sous-traitants ou distributeurs.

Par ailleurs, la Banque peut conduire des audits de conformité, des contrôles et des vérifications de tous les aspects cités précédemment, en fonction notamment de la nature de l'activité du fournisseur et des informations dont elle dispose. Elle peut également mandater des organes de contrôle/cabinets/établissements externes pour conduire des audits de conformité, des contrôles et des vérifications sur place dans les locaux de ses fournisseurs, de tous les aspects cités précédemment et ce, en vue de s'assurer que son fournisseur respecte les principes et normes énoncés dans la présente charte.

Dans ce cadre, le fournisseur accepte et s'engage à collaborer pleinement à ce sujet :

- en remettant la documentation demandée par la Banque dans les délais impartis ;

- en permettant aux personnes, dûment mandatées par la Banque, d'accéder à son site et de leur fournir toutes les informations utiles, en cas de contrôle sur place ;
- en informant la Banque dans les plus brefs délais de la découverte en son sein ou chez l'un de ses sous-traitants de tout manquement aux règles d'éthique ou aux dispositions légales et réglementaires en matière environnementale ou sociale, concernant directement ou indirectement sa relation avec la Banque, et pouvant porter atteinte à la réputation de la Banque.

En cas de présentation de documents ou de pièces inexactes et/ou falsifiées ou lorsque des actes frauduleux, de corruption, des infractions à la législation et à la réglementation de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, des mesures coercitives sont prises par la Banque, conformément à la Réglementation en vigueur.

Enfin, la conformité aux principes de la présente charte compte parmi les critères d'évaluation du fournisseur de la Banque.

Les modalités de mise en œuvre, par la Banque, des contrôles et des vérifications du respect par le fournisseur des principes de la présente charte, font l'objet de procédures et modes opératoires internes.

En signant cette charte, le fournisseur reconnaît en avoir examiné et compris le contenu et confirme que la société qu'il représente est en conformité avec la « Charte des fournisseurs de Bank Al-Maghrib ».

Fait à, le

SOCIETE : Cachet

REPRESENTANT DE LA SOCIETE : Nom, Prénom, Qualité et signature